

Décision n° 12 /2026

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° A-1-1 en date du 13 février 2024, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant le souhait de l'assemblée délibérante de proposer un séjour à Obernai de 8 jours et 7 nuits aux aînés du 23 ou 30 mai 2026,

Considérant l'offre très avantageuse du prestataire touristique VVF,

Considérant l'augmentation du nombre de participants au séjour, il est nécessaire de modifier la décision 04/2026.

DECIDONS

Article 1 : abroge la décision 04/2026

Article 2 : d'autoriser la modification du contrat relatif au séjour repris supra avec le prestataire touristique VVF Villages 8 rue Claude Danziger – CS 80705 - 63050 Clermont Ferrand Cedex 2 – SIRET N° 775 634 132 01331, pour un montant de 27 714 € T.T.C avec un acompte de 7687.80 €.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A Leforest, le 13 mars 2026
Le Président du CCAS



Christian MUSIAL



REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2026

Application agréée E-legalite.com